

Dispositif de prévention et de réduction des risques liés à la consommation excessive d'alcool et de drogues en milieu festif



Une convention signée entre :

- Le Préfet,
- La Présidente de l'association des maires du Gard
- Le maire de la commune désireuse de mettre en place le dispositif

Les communes signataires en 2010-2011 :

Aubais
Codognan
Le Cailar
Manduel
Vauvert

2012 : Marguerittes

CONSTAT

DES DONNEES NATIONALES (PLAN MILDT)

L'alcool : substance psycho active la plus consommée en France.

Les jeunes et les étudiants présentent les niveaux de consommation les plus faibles, mais les ivresses alcooliques les plus fréquentes.

Les nouvelles tendances chez les jeunes mettent en évidence l'alcool dans le cadre de poly-consommations (association alcool+drogues illicites)

1/3 des accidents de la route lié à une consommation excessive d'alcool et qui touche principalement les 16-25 ans qui rentrent d'une soirée festive.

En Languedoc Roussillon et notamment dans le Gard, :

Des comportements similaires à ce que l'on observe au niveau national, tant sur les niveaux de consommation que sur les évolutions récentes.

Le développement d'un phénomène :

Le Binge drinking :

Absorption d'une grande quantité d'alcool dans une courte période de temps pour obtenir une ivresse immédiate

Les fêtes votives sont un moment important dans les villages : de partage, d'animations autour des taureaux, de transmission de traditions de générations en générations.

Mais, la fête s'est également l'excès et la prise de risques.

Ainsi, pour que la tradition puisse être maintenue, il est nécessaire de prendre en compte la prévention et la réduction des risques qui peuvent être liés à des consommations à risques.

Dans le Gard, on en dénombre pas moins de 267 sur 853 journées en 2011.

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie) et dans une démarche globale d'éducation pour la santé.

Il s'appuie sur les résultats de l'état des lieux réalisé en 2009 qui a fait ressortir :

- Une volonté des acteurs du département (la Préfecture, les élus locaux, l'Agence Régionale de Santé, les associations intervenant en milieu festif, etc) de **construire ensemble** une réponse commune aux difficultés rencontrées lors des fêtes.
- L'expérience du collectif des PIAFS, menée depuis plusieurs années sur Vauvert et des expériences d'autres communes (Le Vigan, Bagnols sur Cèze...) et d'autres partenaires ayant mis en place un dispositif de prévention en milieu festif, que ce soit au niveau départemental ou national.

Aujourd'hui, ce dispositif se veut également ouvert à d'autres manifestations que les fêtes votives : festivals de musique, férias...

OBJECTIFS

- **Promouvoir le bon déroulement des fêtes en alliant à la fois tradition et responsabilité de chacun** en :
 - Accompagnant les élus locaux, parents et jeunes dans leur réflexion sur les risques liés aux consommations excessives d'alcool et autres produits psycho-actifs en milieu festif
 - Favorisant la réduction des usages nocifs de produits psycho-actifs en milieu festif des 16-25 ans

POURQUOI SIGNER LA CONVENTION ? QUELS BENEFICES ?

Participer à ce dispositif peut-être un moyen pour votre commune de :

1. SE FORMER :

Vous vous demandez quel dispositif existe, pour prévenir et réduire les risques liés aux consommations d'alcool et autres drogues lors d'évènements festifs ? (quelle réglementation ? Comment accompagner et orienter pour que la fête se passe au mieux ? Les produits et leurs effets ?)

- Nous vous apportons des réponses lors d'une **sensibilisation gratuite** :
- Un module à destination des élus et organisateurs sur la réglementation concernant l'organisation d'un évènement festif
 - Un module complémentaire (réalisé au niveau local) pour les organisateurs, sur les consommations d'alcool et autres drogues.

2. S'INSCRIRE DANS UN RESEAU DE PROFESSIONNEL

- Avoir une **meilleure connaissance des lieux et professionnels ressources** pour l'organisation des fêtes dans votre commune.
- **Partager votre expérience** avec d'autres communes, mutualiser les initiatives.

3. BENEFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT

- **Pour la mise en place du dispositif adapté à votre commune**
- **Pour vous aider à chaque étape de la démarche** (Avant/Pendant/Après)
- **Pour avoir une évaluation** qui vous permettra de réajuster le déroulement des prochaines fêtes.

4. VALORISER VOTRE COMMUNE

- Valoriser l'inscription de votre commune dans une démarche de prévention et de réduction des risques liés à la consommation excessive d'alcool et de drogues en milieu festif.

En quoi consiste le dispositif ? Quels engagements pour les communes signataires ? AVANT/PENDANT/APRES la fête

AVANT

Mettre en place un **comité de pilotage local** (cela peut être le comité des fêtes), afin de faire du lien entre les différents acteurs et assurer la coordination des actions mises en place.

Organiser des réunions publiques afin de présenter et discuter du dispositif de prévention qui sera mis en place pendant la fête.

Il s'agit d'impliquer les élus, les associations, les parents et les jeunes dans l'organisation de la fête.

Communiquer sur le dispositif développé et **rappeler les risques liés aux consommations excessives d'alcool et autres produits psycho-actifs.**

Mettre en place une sensibilisation des élus sur la prévention des consommations excessives avec le soutien de la cellule d'appui et de conseils

PENDANT

Mettre en place des salles de repos, gérées par des associations locales spécialisées, afin d'éviter que les personnes prennent la route en état d'ébriété.

Mettre à disposition gratuitement du matériel :

- **éthylotests** pour permettre à chaque personne qui le souhaite de se tester.
- Dans une démarche globale de santé : des **préservatifs, des bouchons d'oreilles**
- **Des documents de prévention**

Faciliter le retour des personnes alcoolisées en toute sécurité via les transports collectifs

Veiller au respect des réglementations relatives aux débits de boissons (buvettes), restauration

Encourager l'installation de comptoirs sans alcool

PENDANT

Les débits de boissons proposeront des boissons non alcoolisées à un prix inférieur à celui des boissons alcoolisées et s'engageront à ne pas inclure des bouteilles d'alcool dans les lots de récompenses offerts pendant les fêtes

Diffuser pendant les festivités des messages de modération de la consommation d'alcool, de promotion de consommations de boissons non alcoolisées et de sécurité routière

APRES

Evaluation :

Signaler tous troubles importants à l'ordre public pendant le déroulement des fêtes.

Remplir la fiche d'évaluation fournie par le Comité d'éducation pour la santé (CODES 30) qui réalisera une évaluation du déroulement des fêtes dans les communes inscrites dans le dispositif.

Ce dispositif vous intéresse ?

Vous souhaitez avoir plus d'informations ? Participer à la démarche et signer la convention, vous pouvez nous contacter :

Patricia SOLER, chargée de projets au CODES 30 :

04.66.21.10.11

Ou

par mail à : fetesvotives@gard.pref.gouv.fr

N'hésitez pas !